

Aunis-
SudMa Communauté
de Communes

COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 28 février 2023
DELIBERATION n°2023_02_18

SITE SEVESO SEUIL HAUT - COMMISSION DE SUIVI DE SITE - DESIGNATION DE DEUX REPRESENTANTS

Nombre de membres :			L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit février à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Aunis Sud, légalement convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes sur la commune de Surgères, sous la présidence de Monsieur Jean GORIOUX.
En exercice	Présents	Votants	
50	30	34	
Quorum : 26			

Présents / Membres titulaires :

Jean GORIOUX (a reçu pouvoir de Walter GARCIA) - Christian BRUNIER - Raymond DESILLE - Micheline BERNARD - Gilles GAY - Pascal TARDY - Christophe RAULT (a reçu pouvoir de Florence VILLAIN) - Barbara GAUTIER - Pascale GRIS (a reçu pouvoir de Sylvie PLAIRE) - Didier BARREAU - Anne Sophie DESCAMPS (a reçu pouvoir de Marie-France MORANT) - Joël LALOYAUX - François PELLETIER - Olivier DENECHAUD - Baptiste PAIN - Nadia AUDEBERT - Eric BERNARDIN - Lydia BERETTI - Philippe BARITEAU - Jean-Michel SOUSSIN - Christelle GRASSO - Pascale BERTEAU - Bruno CALMONT - Philippe BODET - Jean Yves ROUSSEAU - Stéphane AUGÉ - Didier TOUVRON - Danielle BALLANGER

Présents/ Membres suppléants :

Yannick BODAN
Françoise DURRIEU

Absents :

Thierry PILLAUD, Éric GUINOISEAU, Emmanuel NICOLAS, Steve GABET, David CHAMARD, Matthieu CADOT, Jean-Pierre SECQ, Laurent ROUFFET, Younes BIAR, Thierry BLASZEZYK Catherine DESPREZ (porteuse de pouvoir de Frédérique RAGOT), Angélique PEINTRE, Alisson CURTY, Martine LLEU, Marylise BOCHE

Secrétaire de Séance : Jean-Michel SOUSSIN	Auteur de l'acte : Jean GORIOUX, Président
Convocation envoyée le : 22 février 2023	Télétransmission en préfecture le : 17 MARS 2023
Affichage de la convocation le : 22 février 2023	n°: 017-200041614-20230228-2023_02_18-DE Date de publication sur le site Internet : 20 MARS 2023

SITE SEVESO SEUIL HAUT - COMMISSION DE SUIVI DE SITE - DESIGNATION DE DEUX REPRESENTANTS

Vu l'arrêté préfectoral du 12 octobre 2022 autorisant la société Novaem BB Trade à exploiter un stockage d'engrais à base de nitrate d'ammonium dans la zone industrielle des Grands Champs sur la commune d'Aigrefeuille d'Aunis, société relevant désormais du statut SEVESO seuil haut,

Vu les articles L. 125-2 et L. 125-2-1 du Code de l'Environnement permettant de créer une commission de suivi de site,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 7 février 2023,

Vu le courrier de la Préfecture de la Charente-Maritime reçu le 24 janvier 2022 informant de la création de la commission de suivi de site pour cette installation. Cette commission a pour but de créer un cadre d'échange et d'information sur le suivi de l'activité de cette installation classée et les actions menées par son exploitant, afin de prévenir des pollutions, des risques et des nuisances en référence à l'article L. 511-1 du même code,

Monsieur Jean GORIOUX, Président de la Communauté de Communes Aunis Sud ajoute que ce courrier rappelle que cette commission comprendra plusieurs collèges, dont un collège représentant les élus des collectivités territoriales ou EPCI concernés en référence à l'article R. 125-8-2 du même code,

Aussi afin de permettre au représentant de l'Etat dans le département d'arrêter la composition de cette commission, **Monsieur le Président** invite le conseil communautaire de la Communauté de Communes à bien vouloir désigner ses deux représentants, l'un en qualité de titulaire et l'autre de suppléant.

Monsieur le Président fait part des candidatures déposées. Il s'agit de celles de Monsieur Walter GARCIA pour le poste de délégué suppléant et de lui-même pour le poste de délégué titulaire et demande ensuite au conseil de se prononcer sur ces désignations.

Sur proposition du Président, le Conseil Communautaire, conformément aux articles L.2121-21 du CGCT, **décide à l'unanimité** de ne pas procéder à un vote à bulletins secrets. Le mode de scrutin retenu sera donc un vote à main levée.

Considérant que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Président.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A l'unanimité

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Désigne les deux représentants de la Communauté de Communes Aunis Sud à la commission de suivi de site pour l'installation relevant du statut SEVESO seuil haut sur la commune d'Aigrefeuille d'Aunis, à savoir :
Monsieur Jean GORIOUX, titulaire,
Monsieur Walter GARCIA, suppléant,

AR Prefecture

017-200041614-20230228-2023_02_18-DE
Reçu le 17/03/2023

Pour Extrait Conforme :
Les signatures sont au registre.
Fait à Surgères,
Le 7 mars 2023

Le Président

Jean GORIOUX



Le secrétaire de séance

Jean-Michel SOUSSIN

Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application Internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.

AR Prefecture

017-200041614-20230228-2023_02_18-DE
Reçu le 17/03/2023